

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2017-002**

**Route de Mardyck
Commune de Loon-Plage**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de réalisation d'un bâtiment pour l'extension des zones d'aiguillage des postes 10 et J (entre la voie ferrée et la route), par l'entreprise **BANCEL**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **BANCEL**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée de l'intervention, la zone de travaux sera délimitée par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse est limitée à 30 km/h ; le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 20/01/2017 au 30/04/2017**.

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET